



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 19.102

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 19.102

Mes chers Collègues,

Le projet de budget primitif pour 2020 a été élaboré dans la continuité des orientations budgétaires volontaristes dont nous avons débattu le 18 octobre dernier.

En dépit des nouvelles sujétions imposées par l'État, le Département des Hauts-de-Seine tient plus que jamais à maintenir le cap d'une politique d'investissement ambitieuse, associée à une solidarité renforcée afin de répondre aux besoins des Alto-séquanais.

En effet, alors que notre Département a subi, d'une part, près de 172 M€ de pertes de dotation depuis 2013 et, d'autre part, un plafonnement de ses dépenses de fonctionnement depuis 2018, le gouvernement poursuit son entreprise de déstabilisation des départements en leur confisquant l'ultime impôt territorialisé dont ils disposaient, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les propriétaires.

Mais pour autant les contribuables continueront malgré tout à s'acquitter de cette taxe qui devient pleinement communale, en compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Ce transfert de fiscalité, prévu pour 2021, constitue une nouvelle remise en cause de l'autonomie financière des collectivités en général, et des départements en particulier. En effet, alors que les départements jouent un rôle d'amortisseur social en temps de crise, ils perdront le pouvoir de taux de la taxe foncière au profit d'un impôt fortement dépendant de la conjoncture économique, la TVA. En effet, l'ensemble des départements français recevront en 2021 une fraction de la TVA, impôt national déconnecté des singularités de nos territoires. Cette dépendance accrue des finances départementales aux cycles macroéconomiques renforce leur fragilité, alors qu'ils sont déjà exposés aux aléas du marché immobilier avec les droits de mutation.

Dernière illustration de décisions gouvernementales prises sans concertation avec les élus locaux, les deux amendements votés dans le cadre de la loi de finances pour 2020, visant à ponctionner fiscalement notre territoire pour combler le déficit d'ores et déjà abyssal du futur réseau de transport public du Grand Paris Express, géré par l'État via la Société du Grand Paris.

En effet, un premier amendement consiste à ponctionner les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des sept départements d'Ile-de-France à hauteur de 75 M€ dès 2020. Un second amendement vise à augmenter quant à lui de 20 % la taxe sur les bureaux s'appliquant en Ile-de-France, en créant une zone « premium » constituée par certains arrondissements de Paris et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Puteaux, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine. Dans un contexte de concurrence accrue avec Amsterdam et Francfort, cette nouvelle inflation fiscale aura des conséquences particulièrement dommageables pour la compétitivité du quartier d'affaires de Paris La Défense, et de facto pour le dynamisme économique de notre Département.

Nous ne pouvons que regretter qu'avec ces deux amendements votés, le gouvernement fasse le choix d'opposer l'Ile-de-France et la province, en faisant financer par les départements franciliens les dérives de gestion de la Société du Grand Paris, mais également la part de l'Etat au titre des contrats de plan Etat-Régions.

Malgré ce contexte, le Département des Hauts-de-Seine poursuivra sa démarche volontariste en matière d'investissement source de croissance et d'emploi, engagée depuis 2010 au travers des 4 Md€ investis sur notre territoire. En 2020, ce sont plus de 459 M€ qui seront mobilisés sur des projets d'envergure favorisant la mobilité de nos concitoyens et l'amélioration de leur cadre de vie.

Ainsi, les politiques de solidarité envers les plus fragiles demeureront la priorité du Département avec plus de 834 M€ dédiés aux personnes âgées, handicapées et aux familles en difficulté.

Ces actions, à l'instar de celles engagées en faveur de l'éducation, de la culture, des transports, de l'habitat, seront réalisées dans un cadre budgétaire et financier sain et vertueux, comme cela a une nouvelle fois été souligné par l'agence de notation Standard & Poor's, qui a confirmé le 15 novembre dernier, la note de long terme du Département, à savoir « AA perspective stable ».

Le Département poursuivra ainsi sa recherche d'efficacité de l'action publique et d'amélioration constante du service public rendu aux usagers, tout en garantissant une pression fiscale modérée. C'est dans cet esprit que le rapprochement avec le Département des Yvelines est mené, concrétisé par la création récente de deux nouveaux services interdépartementaux : l'éducation et la commande publique. La réussite de ces nombreuses mutualisations opérées ces dernières années témoigne de la pertinence d'une fusion de nos deux institutions à court terme.

Aussi, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2020 se caractérise par :

- des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **1 716 M€¹** ;
- des dépenses de fonctionnement² toujours maîtrisées, à hauteur de **1 519 M€** ;
- des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **834 M€³**, ce qui représente 55 % du projet de budget primitif pour 2020⁴ ;
- un important niveau d'investissement de plus de **459 M€⁵**, œuvrant notamment à des programmes d'infrastructures routières et de transports, de réhabilitation des collèges et de développement des infrastructures culturelles ;
- des recettes d'investissement (hors dette) qui s'établissent à **207 M€⁶**.

¹ Recettes réelles hors produits financiers, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), soit 1 958 M€ au global. Pour rappel, le FNGIR constitue un prélèvement annuel de 241,9 M€ sur les recettes du Département.

² Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et dépenses imprévues.

³ Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6 y compris les charges de personnel et les frais généraux.

⁴ Budget réel hors dette, FNGIR, THD et provisions.

⁵ Hors dettes et y compris 1675 et dépenses imprévues.

⁶ Dont 101 M€ concernant la cession de l'ex Hôtel du Département.

1. DES RECETTES DÉPARTEMENTALES PORTEES PAR LE DYNAMISME DES DMTO

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève, au global, à **1 958 M€** contre 1 943 M€ au BP 2019. **À périmètre constant⁷, les recettes atteindraient 1 713 M€**, contre 1 671 M€ en 2019, soit une progression de **2,5 %**, représentant + 42 M€. Les variations les plus importantes concernent les recettes de DMTO avec + 30 M€ et les recettes de CVAE avec + 19 M€ par rapport aux prévisions du budget 2019.

1.1. Une fiscalité dynamique

1.1.1. Les impacts prévisibles de la réforme de la fiscalité locale

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 amorce une réforme d'ampleur de la fiscalité locale en modifiant, d'une part, le panier fiscal du bloc communal et des départements, d'autre part, le schéma de financement des collectivités locales dès 2021 afin de compenser le coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cet article prévoit notamment le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) aux communes, à compter de 2021. Les départements seraient ainsi compensés de la perte de cette recette fiscale par une fraction d'une imposition nationale : la TVA. **Avec cette réforme fiscale, les départements perdraient ainsi le dernier levier fiscal à leur disposition.**

Concernant les modalités de compensation prévues par le PLF 2020, le produit de la taxe foncière départementale serait apprécié au niveau de chaque collectivité départementale, à partir des bases locatives 2020 et du taux 2019 et remplacé par une fraction de TVA. Or, les études récentes⁸ révèlent que les bases nettes de TFB ont connu une dynamique plus forte ces dernières années que la TVA : depuis 2005, la hausse s'élève à un peu moins de 30 % pour la TVA, contre 45 % pour la taxe foncière.

D'autre part, les modalités de calcul de cette compensation en 2021 priveraient les Départements d'une année de dynamisme des bases, soit une perte de recettes de l'ordre de 400 M€. Par un amendement, le Gouvernement a complété son texte en accordant aux Départements, dès 2021, une fraction de TVA de 250 M€ supplémentaires, "afin de soutenir les plus fragiles d'entre eux". Sur cette somme, 115 M€ correspondront à la pérennisation du fonds de soutien aux Départements (fonds de stabilisation) institué par la loi de finances pour 2019. Destiné aux territoires ruraux et départements en difficulté, ce fonds ne bénéficiera pas aux Hauts-de-Seine.

Dans ce même amendement, le Gouvernement a également prévu un dispositif supplémentaire : à partir de 2022, la totalité de la dynamique de la fraction de TVA (soit 6 à 7 M€ la première année) serait mise en réserve et actionnée en cas de dégradation sensible de la situation financière départementale.

⁷ En neutralisant les recettes liées aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le FNGIR.

⁸ Etude réalisée par Ressources Consultants Finances pour l'ADF

1.1.2. Les recettes fiscales directes

En 2020, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) que le Département percevra correspondra au produit fiscal encaissé par l'État en 2019. Le Département devrait percevoir un produit total de CVAE de **690 M€**, comprenant une recette de CVAE d'un montant de **352 M€** et une dotation de compensation de la Région Île-de-France, pour un montant figé à **338 M€**. À noter qu'une nouvelle fois, cette compensation ne se substitue pas de manière satisfaisante à un impôt dynamique : le Département subit en effet depuis 2017, date du transfert de cette part à la Région, une **perte cumulée de dynamique de CVAE de 59 M€**.

Concernant la taxe foncière, l'hypothèse retenue pour 2020 tient compte de l'évolution du nombre de constructions de logements et de locaux professionnels impactant la variation physique des bases d'environ 2 % pour les locaux professionnels et 1,5 % pour les locaux d'habitation et d'un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux locaux d'habitation de 1 %. Ainsi, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties attendu en 2020 avoisinerait les **334 M€**, en progression de 2 % par rapport au produit notifié en 2019 (328 M€).

Pour mémoire, la taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. L'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à **7,08 %, taux le plus bas de France**.

2020 serait la dernière année de perception de cette recette par le Département puisque le PLF 2020 prévoit le transfert de cette taxe aux communes dès 2021.

1.1.3. Les recettes fiscales indirectes

L'exercice 2018 a une nouvelle fois repoussé les limites précédemment établies, portant le produit des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, et de la taxe additionnelle à **675 M€**, tiré par une conjoncture immobilière en constante croissance.

Selon les notaires, les droits de mutation (DMTO) devraient atteindre 13 Md€ en 2019 correspondant à environ un million de transactions, soit 1 Md€ de plus qu'en 2018. Cette évolution s'explique par le dynamisme du marché immobilier et la baisse des taux d'intérêt. Les DMTO devraient ainsi atteindre un nouveau record en 2019 sur le territoire départemental, cette évolution étant liée à un marché de l'immobilier sensiblement dynamique mais aussi à la réalisation de transactions exceptionnelles (cession de l'immeuble Crystal Park par Icade à Neuilly-sur-Seine).

Néanmoins, la volatilité de ce marché et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent difficile la prévision du produit des droits de mutation. À ce stade, **le produit prévisionnel de DMTO est estimé à 530 M€ en 2020**.

Les autres impôts indirects tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle à la taxe de séjour sont estimés à **13 M€** et **0,6 M€** comme au BP 2019.

Quant à la taxe d'aménagement, une inscription de **12 M€** est prévue au BP 2020, compte tenu de la baisse observée en 2019.

1.1.4. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ du précédent gouvernement s'est achevée en 2017. Pourtant, nombre de collectivités ont constaté, contrairement aux annonces gouvernementales, une baisse de leur DGF.

Concernant le Département, la DGF 2020 devrait se voir appliquer comme en 2018 un écrêtement péréqué qui a pour objet de financer la part de la DGF relative à la dynamique de la population et la part affectée à la péréquation. Le BP 2020 prévoit ainsi une recette de **92 M€** au titre de la DGF contre 94 M€ au BP 2019. **Par rapport à 2013, le Département des Hauts-de-Seine a subi une ponction de près de 172 M€, correspondant à une perte des deux tiers de son produit de 2013.** Pour notre Département, cette diminution de la Dotation globale de fonctionnement est équivalente à une année de versement des allocations RSA.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont évaluées à **17 M€** pour l'exercice 2020.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation reste stable par rapport à 2018, soit une recette de près de **82 M€**.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA restent quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) à **5 M€**.

1.1.5. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors dette et opérations sous mandat, sont évaluées à **207 M€** au BP 2020. Parmi celles-ci :

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2020 s'élève à **35 M€** ;
- la Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- les autres recettes d'investissement, qui sont constituées des cessions d'immobilisations pour près de **136 M€**, dont **101 M€** concernant la cession de l'ex-Hôtel du Département.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière

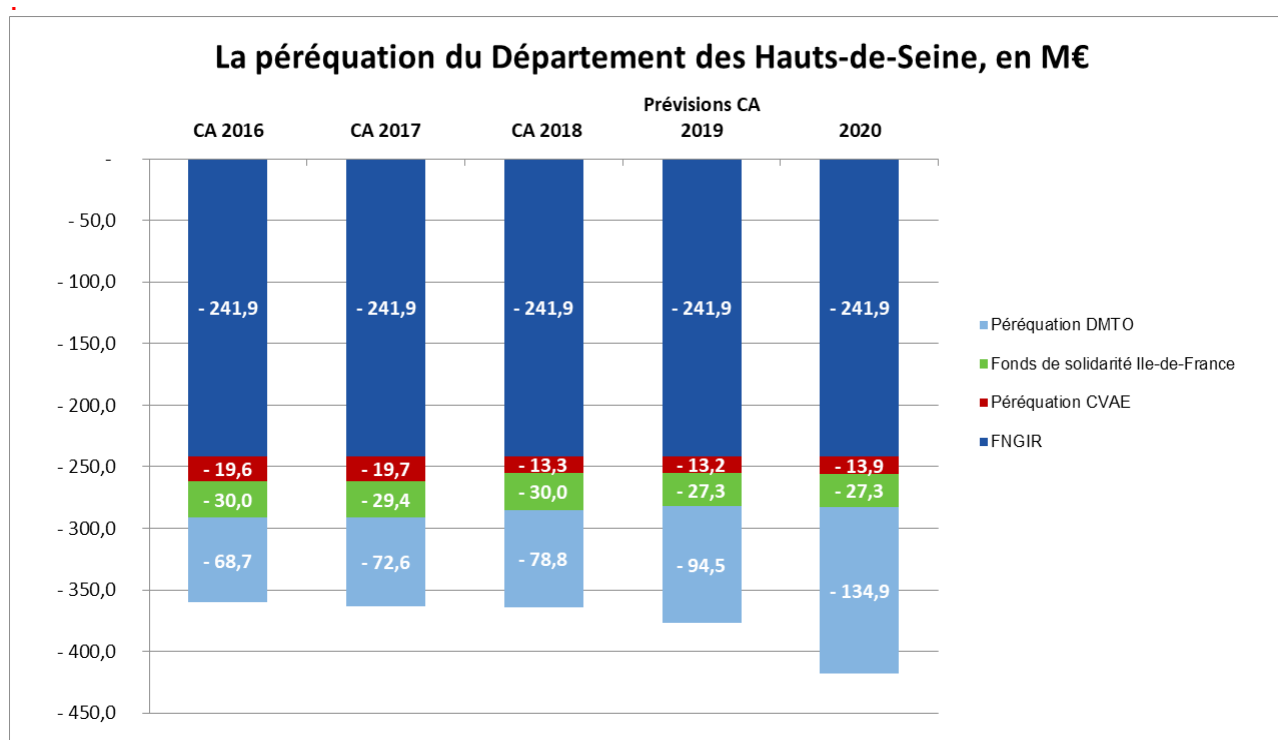
Les débats parlementaires relatifs à la loi de finances pour 2019 ont acté le principe de remise à plat de la péréquation horizontale départementale compte tenu de la multiplication des péréquations existantes et du caractère péréquateur limité des dispositifs actuels.

L'Assemblée des Départements de France s'est saisi de cette réforme en constituant dès 2019 un groupe de travail. En juin dernier, le bureau de l'ADF a adopté le principe de refonte de la péréquation horizontale modifiant les règles de prélèvements des trois fonds existants en une contribution unique dont le montant serait établi à 1,6 Md€ pour l'ensemble des Départements.

Un amendement gouvernemental traduisant la proposition de renforcement de la péréquation interdépartementale de l'ADF a été voté par l'Assemblée Nationale.

Budgétairement, sa mise en œuvre entrainerait pour le département des Hauts-de-Seine une augmentation sensible de la péréquation due, qui devrait atteindre **418 M€ en 2020** contre 377 M€ en 2019 et 364 M€ en 2018, soit une augmentation de 15 % en deux ans.

Cette hausse confortera la place du Département de premier contributeur national à la péréquation départementale.



1.2.1. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2011 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013.

1.2.2. Une refonte globale de la péréquation des DMTO

En 2019, la péréquation relative aux DMTO a subi des modifications par l'introduction d'un nouveau fonds de péréquation : le fonds de soutien interdépartemental (FSID) assis sur l'assiette des DMTO. La contribution du Département à la solidarité départementale au titre de ce fonds s'est élevée à plus de 13 M€ portant ainsi le montant total de la péréquation DMTO à 94,5 M€ en 2019.

Le PLF 2020 prévoit la fusion des mécanismes de péréquation relatifs aux DMTO qui a pour but de simplifier le dispositif actuel et réduire davantage les écarts de richesse entre départements. Désormais, le prélèvement sera opéré à la fois sur l'assiette et sur le stock avec de nouvelles modalités de prélèvement et de reversement. Le montant total du fonds globalisé DMTO a été porté à 1,6 Md€ pour 2020.

Avec ce fonds globalisé, **la contribution du Département serait ainsi majorée de plus de 30 M€**. La péréquation payée par le Département devrait s'élever à **135 M€⁹** en 2020.

1.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Prélèvement initialement plafonné à 3 % du produit de la CVAE, la loi de finances pour 2017 relève le taux de plafonnement le fixant désormais à 4 % du produit de la CVAE de l'exercice N-1, renforçant ainsi la participation du Département à la solidarité départementale.

La contribution du Département est évaluée à près de **14 M€** au titre de l'exercice 2020.

1.2.4. Le fonds de solidarité des départements d'Île-de-France

Le fonds de solidarité des départements d'Île-de-France s'établit à 60 M€.

En 2018, la participation du Département au FSDRIF s'élevait à 30 M€ correspondant ainsi à 50 % de la contribution. En 2019, les critères de prélèvement, reposant sur un indice synthétique de ressources et de charges, sont moins favorables à la Ville de Paris et entraînent mécaniquement une diminution de 2,7 M€ de la contribution des Hauts-de-Seine, soit un prélèvement de 27,3 M€.

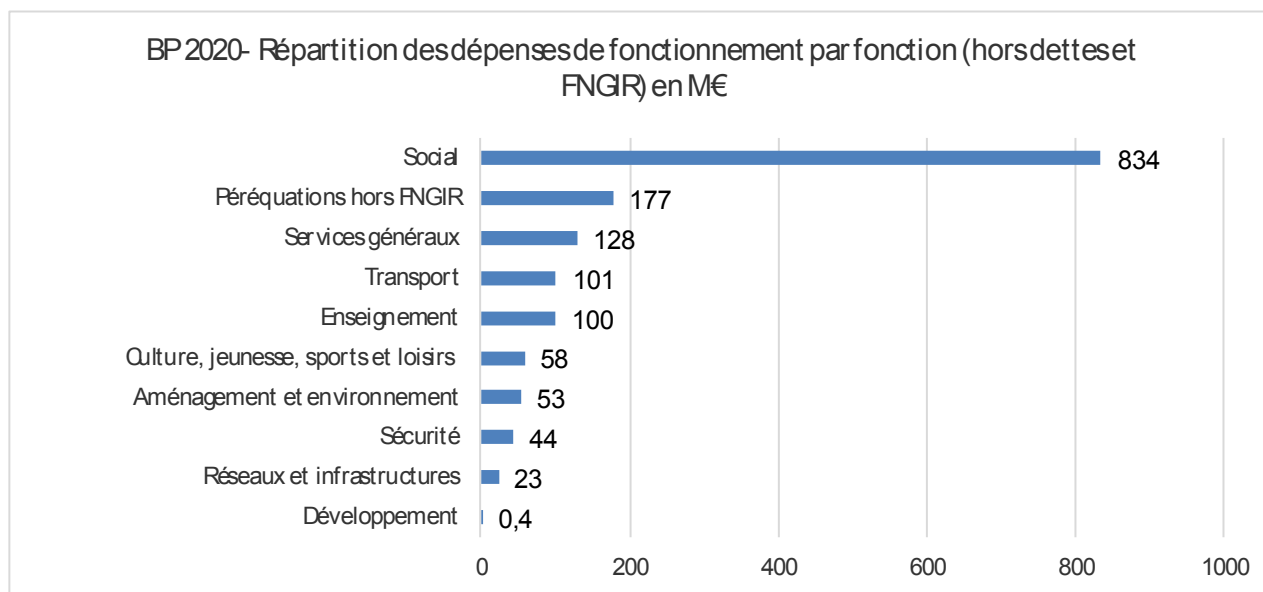
Pour 2020, le Département prévoit par conséquent une contribution à hauteur de **27,3 M€**. A ce stade, il n'est pas prévu de renforcement de ce mécanisme de solidarité francilien, au regard notamment du projet de péréquation relatif aux DMTO.

⁹ Impact fusion du fonds et dynamisme des DMTO observé en 2019

2. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Par ce budget primitif 2020, notre collectivité stabilise ses dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées, à hauteur de **1 519 M€**¹⁰ contre 1 463 M€ au BP 2019 ;

En 2020, la totalité des crédits consacrés à notre politique sociale représentera 55 % de notre budget de fonctionnement¹¹ après prise en compte des charges de personnel et de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des actions (loyers, fluides, frais de structures, etc.).



2.1. Le rapprochement avec les Yvelines : la poursuite des mutualisations

Depuis plus de trois ans, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont démontré la pertinence et l'efficacité de leur démarche de rapprochement à travers de nombreuses actions communes.

Après la création en 2016 de l'Établissement Public Interdépartemental et le transfert de l'archéologie préventive, des services de l'adoption, de l'entretien et de l'exploitation de la voirie départementale à l'EPI, les deux assemblées délibérantes ont approuvé le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médicosociale (SIOSMS) qui décline pour cinq ans les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de protection maternelle et infantile, de planification familiale, d'enfance et d'insertion.

La mutualisation des deux administrations s'est poursuivie en 2020 avec la création de directions interdépartementales de l'éducation et de la commande publique. Cette évolution permettra de parvenir à une gestion améliorée des collèges publics, à la mise en place de nouveaux projets, à une meilleure visibilité des achats, à la recherche d'économies et de gains de productivité et à l'harmonisation des pratiques.

¹⁰ Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et dépenses imprévues.

¹¹ Budget réel hors dette, FNGIR, THD et provisions.

Les deux Départements vont continuer à engager des initiatives communes pour améliorer le service rendu aux habitants des deux territoires, avec notamment l'extension au Département des Yvelines du dispositif Pass+.

En 2020, la participation du Département des Hauts-de-Seine aux charges de l'EPI 78-92 devrait s'élever à environ 9 M€, dans la continuité du BP 2019.

2.2. L'action sociale : la priorité départementale

Compétence majeure du Département, la solidarité se déploie sur le terrain avec l'accueil, l'écoute, le conseil et l'accompagnement des Alto-Séquanais à toutes les étapes de leur vie au moyen d'interventions multiples dans les structures de proximité où à domicile.

L'effort en faveur de la solidarité sera maintenu à un très haut niveau en 2019. Les crédits destinés au financement de l'action sociale s'élèveront ainsi à plus de **834¹² M€** en fonctionnement.

Les politiques de solidarité développées par le Département ont pour objet de couvrir les besoins de l'usager et de sa famille. Pour les rendre plus lisibles, et pour mieux identifier les moyens qui leurs sont consacrés, les dépenses de solidarités sont présentées en 2020 en mettant en valeur les « parcours usagers » suivants :

- parcours petite enfance ;
- parcours protection de l'enfance ;
- parcours jeunes ;
- parcours bénéficiaire du RSA ;
- parcours séniors ;
- parcours personnes handicapées ;
- parcours soutien à la parentalité ;
- parcours public fragilisé.

Cette nouvelle présentation s'inscrit ainsi dans le cadre d'une nouvelle organisation décloisonnée du Pôle Solidarités destinée à proposer à la fois une offre de service renouvelée et une prise en charge globale des usagers.

2.2.1. Le parcours petite enfance

Le budget en faveur de la « Petite Enfance » s'élève à près de **24,6 M€¹³**, dont **15,7 M€** seront consacrés au soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants étant rappelé que depuis 2018, le processus de municipalisation des crèches départementales est arrivé à son terme.

¹² Chapitres fonctionnels : 935-9354-9355 et 9356

¹³ Hors contrats de développement, y compris les frais de personnel mis à disposition dans les crèches familiales et collectives municipalisées (hors frais de personnel des crèches départementales).

Concernant l'accueil individuel de la petite enfance, le budget s'établit à **7 M€**, dont 6,8 M€ sont consacrés à l'allocation BBDom qui est une aide aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ou encore aux familles ayant un enfant handicapé. La mise en place du paiement de cette allocation par le biais du Chèque Emploi Service Universel, depuis 2019, permet de flécher l'allocation pour le paiement des assistantes maternelle ou parentale et de limiter ainsi les indus.

Enfin, **2 M€** de crédits sont consacrés aux actions menées par les centres de PMI, pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant y compris la vaccination. Le Département renforce ses actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en finançant le dépistage visuel, par des orthoptistes, de tous les enfants de 3 à 4 ans scolarisés dans les écoles maternelles du département tout au long de l'année scolaire 2019/2020.

2.2.2. Le parcours protection de l'enfance

Un montant de crédits de **154,8 M€** est consacré à la protection de l'enfance.

Les efforts pour optimiser le placement des enfants et des jeunes dans les établissements implantés dans le Département, et pour développer les solutions alternatives au placement, seront poursuivis. A cet égard, des créations d'accueils modulables et d'accueils de jour dans le Département sont prévues en 2020. L'effort d'optimisation des moyens est également renforcé, et la prise en compte de l'externalisation des prestations de psychologues est intégrée dans ce sens.

L'hébergement des mineurs et majeurs de moins de 21 ans suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance représentera un budget de **126,9 M€** permettant notamment le séjour des enfants dans les familles d'accueil (**29,2 M€** dont 22,2 M€ aux familles d'accueil du Département), dans les établissements départementaux (**19,8 M€**) et les établissements associatifs habilités (**50,9 M€**). Par ailleurs, un budget de **3,5 M€** est prévu pour l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples dans les mêmes conditions hors établissements départementaux.

Ce budget comprend également l'admission de mineurs non accompagnés, dont une part significative provient d'autres départements après réorientation par l'autorité judiciaire. Malgré la mise en place d'un appel à projets visant à faire évoluer l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement à partir d'une transformation souple des établissements¹⁴, l'évolution des prises en charge de jeunes MNA devrait continuer à croître portant ainsi le coût de l'hébergement à l'hôtel à **15 M€** en 2020. Le Département poursuit néanmoins son action dans le but de s'orienter vers des solutions d'hébergement alternatives aux hôtels pour les MNA, notamment en partenariat avec le Lien Yvelinois (**4,5 M€**).

De plus, une enveloppe de **27,8 M€** sera consacrée aux aides et prises en charge à domicile des enfants placés (principalement à l'aide éducative avec un budget de 18,9 M€ et l'accueil de jour avec un budget de 5,2 M€).

De nouveaux projets sont envisagés pour améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents tel qu'un projet commun avec le Département des Yvelines visant à créer un centre de lutte contre les traumatismes.

¹⁴ Objectif de création de 300 places d'accueil en 2020.

2.2.3. Le parcours jeune

Le budget consacré à la prise en charge des jeunes s'élèvera à près de **15,1 M€** en 2020. Il permettra le financement d'actions de prévention et sensibilisation auprès des jeunes (12,3 M€ seront dédiés aux actions santé, aux centres de planification et aux clubs de prévention) et le financement d'actions visant à favoriser l'insertion (2,8 M€ seront dédiés au financement de foyers de jeunes travailleurs et au fonds d'insertion des jeunes).

2.2.4. Le parcours bénéficiaire du RSA

Le budget s'élèvera à **184 M€**, composé de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (177,2 M€) et de l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA (6,8 M€ consacrés au PDI-RE).

S'agissant de l'allocation RSA, une stagnation du nombre de bénéficiaires du RSA est actuellement observée. Ainsi, en juin 2019, le Département compte 30 077 foyers bénéficiaires du RSA payés, contre 30 073 en juin 2018. Face à un « effet volume » quasi nul (stabilité dans l'évolution du nombre de bénéficiaires), le montant de l'allocation devrait augmenter en 2020 du fait d'un « effet coût » avec 2 leviers à analyser :

- d'une part l'augmentation de l'allocation du fait « d'un effet prix » soit de l'augmentation, tous les ans le 1^{er} avril, du RSA en fonction de l'inflation (+1,6 % en 2019) ;
- d'autre part, l'évolution du montant des indus constatés, qu'ils soient frauduleux ou pas, a un impact réel sur le montant de l'allocation qui est difficile à prévoir.

Focus sur l'impact des indus constatés sur la dépense :

L'augmentation du montant des indus constatés par la CAF a été très importante en 2019 (+16,4 % par rapport à 2018). Environ 1,4 M€ d'indus constatés ont été soustraits, chaque mois, au montant des acomptes mensuels de la CAF. Ceci a eu pour effet de neutraliser un effet prix inflationniste. La dépense liée au versement des allocations a donc mécaniquement été maintenue en deçà des prévisions effectuées au budget supplémentaire (réalisation 2019 attendue de 176 M€ contre 179 M€ de crédits votés).

En cas de réduction des indus constatés en 2020, la dépense pourrait connaître une inflation importante par rapport à celle de 2019, dans des proportions supérieures à celle de l'effet prix seul.

S'agissant de l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA, pour 2020, le Département a fait le choix de refondre son PDI-RE en adhérant au GIP Activit'y, l'agence d'insertion Hauts-de-Seine et Yvelines, afin de dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en définissant et en mettant en œuvre des axes de collaboration. Ce nouveau PDI-RE propose un large éventail d'actions que le référent emploi pourra mobiliser tout au long de l'accompagnement, l'enjeu de ce PDI-RE étant d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une prise en charge plus rapide de l'accompagnement et un accès facilité aux emplois de proximité.

2.2.5. Le parcours sénior

En 2020, **140,2 M€** de crédits seront consacrés aux aides en faveur des personnes âgées se décomposant de la manière suivante :

le budget consacré au maintien à domicile s'élève à plus de 63 M€, dont :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes pour un montant de **34,7 M€** tenant compte de la généralisation de la télétransmission qui va amener à une fluidification de la facturation ;
- le titre Améthyste d'un budget de **21,5 M€**. Celui-ci prend en compte une augmentation annuelle du titre de 3 % en janvier 2020 ;
- la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour un montant de **3,7 M€**. Ces crédits visent notamment à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, avec le versement d'un forfait autonomie aux résidences autonomie (ex foyers-logements), mis en place de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;
- le lancement d'un appel à candidatures, pour un montant de **0,9 M€**, qui s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) permettant de définir un nouveau modèle de financement afin d'assurer à la fois l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible et d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser le reste à charge pour les usagers.
A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») serait attribué en contrepartie d'engagements en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, la continuité de service, etc. Cette dépense est compensée par la CNSA ;
- la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6) pour **1,1 M€**.

Par ailleurs, une part importante des crédits de fonctionnement est consacrée aux frais de séjour en établissement des personnes âgées les moins autonomes. Le budget alloué s'élève à 76,4 M€, dont :

- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de 30,6 M€ tenant compte, d'une part, de l'évolution du prix de journée dépendance dans les établissements, d'autre part, du niveau de dépendance des personnes âgées bénéficiaires. Depuis 2017¹⁵, la généralisation du versement de l'APA en établissement sous forme de dotation globale est versée par douzième ;
- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) pour un montant de **45,6 M€**. Cette inscription budgétaire intègre l'évolution des prix de journée et tient également compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires. Pour 2020, outre les ouvertures de places déjà prévues et budgétées, les dépenses portant sur l'hébergement des personnes âgées augmenteront suite au lancement d'un appel à manifestations d'intérêt avec l'Agence Régionale de Santé sur la thématique « pour le maintien à domicile et l'Ehpad hors les murs ».

¹⁵ Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

2.2.6. Le parcours personnes handicapées

Le budget consacré aux personnes handicapées s'élève à **168,3 M€** en 2020.

La prise en charge des personnes handicapées dans les établissements spécialisés s'élève à 100,6 M€ en 2020, ce budget tient compte de l'impact de l'ouverture de nouvelles places pour l'accueil de personnes handicapées.

Il comprend également le financement de deux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), pour un montant de **1,2 M€** et l'ouverture progressive, jusque 2020, de 100 places supplémentaires dans le sud du Département attribuées au CAMSP de Châtillon/Montrouge géré par le CESAP, ainsi que le financement des deux plateformes de diagnostic autisme, inscrites dans le nord et le sud du Département.

L'aide au maintien à domicile est financée à hauteur de **67,6 M€**, se décomposant principalement de la manière suivante :

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimée à **38,7 M€**. Ce budget tient compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires ayant des droits ouverts en augmentation constante ;
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) de **9 M€** ;
- l'accueil de jour en Centres d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL), financé à hauteur de 9,7 M€, et les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) qui disposeront d'une enveloppe de **7,1 M€** ;
- le service de transport Pour Aider à la Mobilité 92 (PAM 92) qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande, de porte à porte et à prix réduit. Ce dispositif est financé pour environ **2,2 M€** par le Département. A compter du 30 avril 2019, la mise en œuvre d'un marché commun Yvelines / Hauts-de-Seine pour les Hauts-de-Seine permet d'offrir un service de meilleure qualité tout en maîtrisant le budget grâce aux économies d'échelle liées au groupement de commandes (2,7 M€ au BP 2019).

2.2.7. Le parcours soutien à la parentalité

Le budget consacré au soutien à la parentalité s'élève à **3,7 M€** en 2020.

Ce parcours comprend les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (3,1 M€ dédiés aux relais parentaux) et plus globalement les financements d'actions en faveur du soutien à la parentalité (0,6 M€).

2.2.8. Le parcours public fragilisé

Les crédits consacrés aux dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés s'établit à **9,8 M€** en 2020.

Dans ce cadre, le Département se mobilise pour l'insertion par le logement en consacrant, comme les années précédentes, 6 M€ pour le Fonds Solidarité Logement (FSL).

Il consacrera également notamment un budget conséquent à l'aide aux victimes et l'accès aux droits notamment aux femmes victimes de violence (1,8 M€) ainsi qu'aux actions en faveur de l'insertion et de la solidarité (1,7 M€).

2.3. Une politique pour la jeunesse, le sport et la culture

2.3.1. *Un cadre pédagogique attractif*

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des établissements. Les moyens attribués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative. L'enjeu est en effet de favoriser les apprentissages et d'offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

La dotation budgétaire garantissant un fonctionnement optimal des collèges s'élève à **30 M€** pour 2020. Elle comprend notamment :

- **11,3 M€** de crédits de fonctionnement pour les collèges publics, dont 8,6 M€ de dotations de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent des crédits pour les subventions exceptionnelles (0,3 M€), pour le financement de l'utilisation des gymnases municipaux (1 M€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (60 k€) et des crédits destinés au remboursement des dépenses prises en charge par la Région Ile-de-France pour les collèges en cités scolaires (0,6 M€) ;
- **10 M€** de crédits de fonctionnement pour les collèges privés, dont 9,8 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, auxquels s'ajoutent des crédits pour l'utilisation des gymnases municipaux (0,1 M€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (40 k€) et une aide pour le fonctionnement informatique (40 k€) ;
- **9 M€** pour la gestion de la restauration scolaire (8,2 M€) et les prestations de nettoyage de sept collèges (0,8 M€) qui correspondent principalement à :
 - à l'aide à la demi-pension pour les familles, sous condition de revenus,
 - à l'indemnité versée par le Département au concessionnaire qui fournit 66 collèges publics du Département dans le cadre d'un contrat de concession renouvelé à la rentrée scolaire 2019-2020 et élargi à dix nouveaux collèges,
 - aux dépenses relatives aux personnels travaillant dans les deux unités centrales de production qui desservent 22 collèges, et des agents techniques en charge de la restauration dans ces collèges.

Le Département déploie également une politique volontariste d'aide aux collégiens qui vise à la fois à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture et à la connaissance, et à soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté.

La carte collégien multiservices P@ss+ fédère l'offre éducative de la collectivité et propose plusieurs services collégiens et aux familles :

- une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- des bons plans proposés par la collectivité ;
- l'inscription à la restauration scolaire pour les 66 collèges publics relevant de la délégation de service public.

Ainsi, le projet de budget prévoit le financement d'un ensemble d'actions éducatives :

- **2,9 M€** de crédits de fonctionnement pour le dispositif Pass +, en augmentation de 0.4 M€ par rapport à 2019. Le dispositif s'étendra en effet aux Yvelines en 2020, entraînant l'ajout de nouveaux services tels que l'extension du Pass malin, l'envoi de SMS ou l'envoi de la carte Pass+ au domicile des bénéficiaires,
- **2,4 M€** pour divers dispositifs éducatifs dont 1 M€ pour le plan pour la réussite scolaire et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) et les ateliers pédagogiques, 0,8 M€ pour l'appel à projets éducatifs et citoyens, 0,4 M€ pour l'inclusion scolaire et le handicap et 0,2 M€ pour des événements organisés en lien avec le Département des Yvelines tels que la visite du Château de Versailles par 5 000 collégiens, les classes créatives et les actions numériques innovantes.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Département poursuivra en 2020 son partenariat avec l'Université Paris-Nanterre au travers d'une nouvelle convention cadre. Le budget est maintenu avec **0,75 M€** de crédits d'investissement et **0,14 M€** de crédits de fonctionnement.

2.3.2. Une politique sportive ouverte à tous

En 2020, **10,6 M€** seront consacrés au programme d'actions sportives mis en place par le Département, vecteur de lien social et de citoyenneté, contribuant de ce fait aux stratégies de développement du territoire.

Le Département va ainsi poursuivre son engagement en faveur du sport ouvert à tous en consacrant **2,5 M€** à ces actions, dont plus de 1,5 M€ pour le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine. En juillet 2019, 7 932 places ont été utilisées en réservation et 12 169 passages enregistrés en accès libre, malgré la période de canicule.

Le Département va également maintenir son soutien en faveur des associations sportives locales dans le cadre de la politique de contractualisation avec les Communes. Par ailleurs, **1,3 M€** sont inscrits pour le soutien aux Comités sportifs des Hauts-de-Seine et à l'organisation de manifestations sportives départementales comme par exemple Nautique Hauts-de-Seine au Parc départemental de l'Île de Monsieur, qui a enregistré 10 192 participations en 2019 (+ 16 % par rapport à 2018), ou encore la Journée du Cheval au Domaine départemental du Haras de Jardy qui a comptabilisé 7 500 entrées en 2019 (+ 25 % par rapport à 2018).

De plus, **3 M€** sont inscrits dans le cadre du soutien au mouvement sportif pour les partenariats « Clubs des Hauts-de-Seine » qui fédèrent les jeunes via l'exemplarité du sport de haut niveau et des valeurs citoyennes partagées.

Par ailleurs, une offre d'infrastructures sportives de qualité va continuer à être offerte aux Alto-séquanais, le Département poursuivant l'adaptation, la modernisation et la diversification des équipements sportifs et de loisirs proposés sur son territoire. **3,6 M€** sont ainsi alloués au fonctionnement des infrastructures sportives départementales notamment le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur, le Domaine départemental du Haras de Jardy, le Parc départemental de la Grenouillère ou encore les stades départementaux du Pré Saint-Jean, Chazottes et Yves-du-Manoir qui accueille à lui seul plus de 7 500 usagers par semaine.

2.3.3. Une politique culturelle pour tous les publics

Le Département des Hauts-de-Seine réaffirme son ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir l'innovation culturelle. Il intervient ainsi dans l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire alto-séquanais. Cette action se traduira de la manière suivante :

- une politique de coopération territoriale et d'enseignement artistique et culturel par le biais d'un programme de subventions pour **11 M€** :

- l'accompagnement de résidences d'artistes à la Seine Musicale : *Insula Orchestra*, la Maîtrise des Hauts-de-Seine et Académie Jaroussky pour 5,2 M€ ;
- le soutien de têtes de réseaux par le SDEA (Schéma Départemental aux Enseignements Artistiques) et d'équipements structurants (théâtres, festivals, centres d'art...) pour 5,4 M€ ;

- la Seine Musicale, équipement culturel départemental inauguré en 2017, a attiré près de 450 000 spectateurs durant la saison 2017-2018 et de près de 300 événements de tous types. Elle continuera en 2020 d'accueillir des festivals, des concerts, comme de grands rendez-vous à rayonnement international (Salon Musicora, exposition en plein air Les Extatiques). Le contrat de partenariat public-privé relatif à l'exploitation de la Seine Musicale prévoit des dépenses de 16,2 M€ en 2020 ;

- les événements et dispositifs départementaux représentent une dépense de **2,7 M€** et comprennent notamment les deux grands rendez-vous musicaux que sont le festival de musiques actuelles pop/rock Chorus et la Défense Jazz qui seront reconduits en 2020, ainsi que la « saison invités » d'Insula Orchestra proposée par l'orchestre en résidence à la Seine Musicale en collaboration avec le Département en sus de ses propres concerts ;

- la politique patrimoniale portée principalement par deux musées départementaux, une maison d'écrivain et les archives départementales représente une dépense de **0,9 M€** et se décline en propositions d'expositions, d'ateliers, d'animations ou de conférences concernant des domaines et des époques variés. Un nouvel accrochage sera notamment présenté au sein du Musée du Domaine départemental de Sceaux et une exposition consacrée au sculpteur Swaboda y sera présentée à l'automne.

En outre, la nécessité de ne pas faire porter l'entièreté des dépenses culturelles sur les deniers publics et la volonté d'une gestion maîtrisée de ses dépenses, amène le Département à augmenter la rentabilité de ses actions et développer ses ressources propres et ses partenariats. Une attention sera portée à la recherche de nouvelles sources de financements. 2020 verra notamment la concrétisation de l'externalisation du mécénat, un prestataire ayant été désigné fin 2018 pour accompagner le Département dans sa recherche de mécénat et sa volonté de soutenir les projets de la Vallée de la culture et de fédérer autour de ceux-ci un réseau d'entreprises.

2.4. Le développement de l'attractivité du territoire

2.4.1. La redynamisation de La Défense

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département est la collectivité territoriale de rattachement du nouvel établissement public local Paris La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. Le niveau de représentation du Département est en effet de 9/15^e au sein du conseil d'administration de l'établissement, lui conférant la majorité des droits de vote sous réserve qu'il apporte au moins la moitié des contributions prévues par la convention.

L'enjeu est de réaffirmer l'attractivité internationale de Paris La Défense tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'agrément de la vie quotidienne des usagers du quartier d'affaires. D'importantes réalisations ont ainsi été menées, tant en matière d'aménagement (réfection des dalles, modernisation des sous-dalles, construction de nouvelles tours, parcours vers les villes améliorés, etc.) que d'animation du quartier (ouverture d'*Oxygen*, nombreux cafés sur l'ensemble de la dalle, etc.).

L'ordonnance du 3 mai 2017, qui a donné naissance au nouvel établissement public local, fixe à **360 M€**, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

La Commission Permanente a approuvé la contribution du Département aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions de gestion de Paris La Défense pour un montant maximum de **30 M€**¹⁶ par an sur dix ans.

2.4.2. Le développement touristique

Le Département déploie la stratégie touristique interdépartementale définie avec les Yvelines en 2017 et y consacrera **0,2 M€** en 2020. Des actions de promotion communes déployées (salons, *workshops*, éductours) valorisent l'attractivité des deux territoires auprès du grand public comme des entreprises. L'exercice 2020 permettra notamment de compléter ces dispositifs par la mise en place d'un *pass* proposant la découverte de la richesse et de la diversité des offres des deux collectivités (et permettant la circulation des publics entre les deux Départements).

Membre de l'Association des Départements de l'Axe Seine, le Département œuvre avec ses partenaires, par le biais de projets événementiels ou pérennes, à la définition d'une destination « Seine », mettant en avant les atouts touristiques du fleuve.

2.4.3. L'attractivité du territoire

Le Département mènera en 2020 son action en faveur de l'attractivité de son territoire autour de 3 axes principaux :

¹⁶ Contributions de fonctionnement et d'investissement.

- l'animation et la promotion du territoire, en participant, avec le Département des Yvelines, à des salons nationaux ou internationaux ciblés de type SIMI et MIPIM (immobilier d'entreprise) ou SIA (agriculture) et en dotant d'outils de promotion (maquette 3 D du territoire, table tactile, plaquette, notes de conjoncture...), pour un budget de fonctionnement de **0,5 M€** ;
- le développement des pôles de vie locaux, grâce notamment à un partenariat avec les partenaires consulaires du Département et à des études menées par la Commission locale d'Information et le Conseil de Développement Durable Interdépartemental, pour un budget de fonctionnement de **0,7 M€** ;
- l'innovation collaborative et l'innovation urbaine, avec notamment l'organisation de sessions de *pitchs*, de l'animation d'une plateforme web dédiée (*LeWIC*) et de réseaux collaboratifs, ainsi que des études en lien avec le projet de territoire Yvelines – Hauts-de-Seine pour un total de **0,1 M€**.

2.5. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

En 2020, il est prévu de poursuivre les engagements départementaux en faveur des programmes de développement mis en œuvre en Arménie, au Cambodge, au Bénin et en Haïti.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **2,2 M€** de crédits de paiement (soit 1,7 M€ en fonctionnement et 0,51 M€ en investissement). Ce montant correspond à une subvention d'environ 0,5 M€ par programme, auxquels s'ajoutent 0,17 M€ pour la participation à des manifestations diverses et à des besoins d'études éventuels.

Le dispositif « Initiatives Jeunes Solidaires » concourt à la sensibilisation des alto-séquanais à la solidarité internationale. Depuis 2009, ce dispositif a permis au Département de financer 397 projets de solidarité internationale pour un montant de plus de 1,1 M€ et 1 686 jeunes ont été accompagnés dans leurs initiatives. Pour l'édition 2020, des crédits de paiement à hauteur de 0,1 M€ ont été reconduits.

2.6. Les actions dans le domaine de la politique de la ville, du logement et la démarche de contractualisation avec les Communes

2.6.1. La politique de la ville

Le Département poursuit son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Il a été inscrit à cet effet un montant de **2,96 M€** de crédits de paiement au titre de l'exercice 2020, répartis de la manière suivante :

- **1,98 M€** en faveur des Communes et des associations pour la mise en place d'actions s'inscrivant dans le cadre des deux axes définis comme prioritaires par le Département :
 - l'insertion des publics en difficulté : ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc. ;

- la réussite éducative et notamment celle des collégiens : accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.
- **0,98 M€** en faveur de l'Institut des Hauts-de-Seine pour le financement d'une part des six écoles françaises des femmes implantées sur le territoire des Hauts-de-Seine et, d'autre part, du dispositif « Bus santé Femmes ».

Créées en 2008 par l'Institut des Hauts-de-Seine, les écoles françaises des femmes ont pour objet de faciliter l'insertion socio-professionnelle des femmes. A ce titre, elles proposent un parcours individualisé d'intégration et/ou d'insertion professionnelle reposant sur un programme éducatif complet encadré par des professionnels comme l'enseignement du français, de la culture générale, des mathématiques, de l'informatique et des nouvelles technologies. Cet enseignement prépare également les femmes souhaitant se présenter à l'examen du Diplôme d'Enseignement de la Langue Française DELF.

L'activité des écoles française des femmes est complémentaire de l'offre associative locale laquelle propose des ateliers socio-linguistiques d'acquisition de savoirs de base en direction de publics n'ayant bénéficié d'aucune scolarité dans leur pays d'origine.

A ce jour, le Département participe au fonctionnement des six écoles implantées sur son territoire : Châtenay-Malabry, Gennevilliers, Fontenay-aux-Roses, Antony, Clichy et Nanterre.

Le « Bus santé Femmes » est un bus itinérant circulant sur les territoires alto-séquanais et yvelinois permettant d'accompagner les femmes les plus vulnérables qui ne se rendent pas dans les lieux d'accueil spécifiques et publics. Conçu en partenariat avec la RATP¹⁷, ce projet vise à créer un espace protégé, permettant une prise de contact à but préventif, sanitaire, social et psychologique adaptée à chaque femme victime d'isolement ou de souffrance.

2.6.2. Le Prêt-Logement Hauts-de-Seine

Le Département poursuit le versement des bonifications pour les Prêts logement Hauts-de-Seine émis avant le 1^{er} juin 2016. A cette fin, un montant de **0,45 M€** de crédits de paiement ont été inscrits pour l'année 2020.

2.6.3. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Pour 2020, les crédits de paiement proposés s'élèvent à **26,5 M€**.

Les contrats de développement Département-Villes permettent de réunir dans un même document les différentes subventions départementales destinées aux Communes en fonctionnement et en investissement. Ils améliorent ainsi sensiblement la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département et favorisent la rationalisation de la gestion administrative.

Les actions soutenues en fonctionnement portent principalement sur l'accueil du jeune enfant, le sport, la culture et la coordination gérontologique.

¹⁷ En attente de recherche d'autres partenaires.

Grâce à cette contractualisation, le Département et les Communes y trouvent un facteur de stabilité financière et de simplification des procédures. A ce jour, toutes les Villes ont contractualisé avec le Département. Ainsi, il est proposé de poursuivre cette politique des contrats de développement.

Au 31 décembre 2019, trois Villes (Bourg-la-Reine, Levallois-Perret et Suresnes) verront leur contrat arriver à échéance.

2.7. Les actions dans le domaine des transports et de la voirie

2.7.1. La participation départementale à Ile-de-France Mobilités

Dans le domaine des transports, le budget est marqué par notre contribution à Ile-de-France Mobilités (ancien Syndicat des Transports d'Ile-de-France), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France.

Pour 2020, la progression de la contribution statutaire à IDF-Mobilités est maintenue à un taux de 1,14 % conformément au Débat d'Orientation Budgétaire d'Ile-de-France Mobilités présenté le 09 octobre 2019. Ce taux porte la participation départementale à plus de **101 M€** pour l'exercice 2020. Le Département demeure ainsi le troisième financeur public, après Paris et la Région, au fonctionnement des services de transport en commun en Ile-de-France, apportant ainsi une contribution décisive à l'accessibilité de ces services pour le plus grand nombre.

2.7.2. La participation départementale à l'exploitation de la voirie

Depuis avril 2017, l'EPI 78/92 assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. C'est donc cet établissement qui dispose des crédits et marchés affectés à ces missions pour 13 M€ en 2020 sur les deux territoires dont 7 M€ pour le Département soit une stabilité maintenue depuis la création du service interdépartemental.

Le Département conserve à sa charge quelques dépenses relatives aux moyens communs des services, ainsi qu'une participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières de Paris.

2.8. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

L'entretien du patrimoine paysager du Département s'inscrit dans une logique de gestion soucieuse de répondre aux attentes du public en lui offrant un niveau de service adéquat.

L'efficacité et la rigueur de la gestion environnementale des parcs et jardins est garantie par l'obtention, chaque année, du label « Espace Végétal Ecologique » octroyé par l'organisme international de contrôle Ecocert. Chaque site est régi par un plan de gestion sur 5 ans, justifiant les dépenses d'entretien et de travaux.

Le budget de fonctionnement 2020 est de **12,4 M€**. Par ailleurs, le produit de la taxe locale d'aménagement financera les dépenses d'entretien des sites « Espaces Naturels Sensibles » à hauteur de 10 M€.

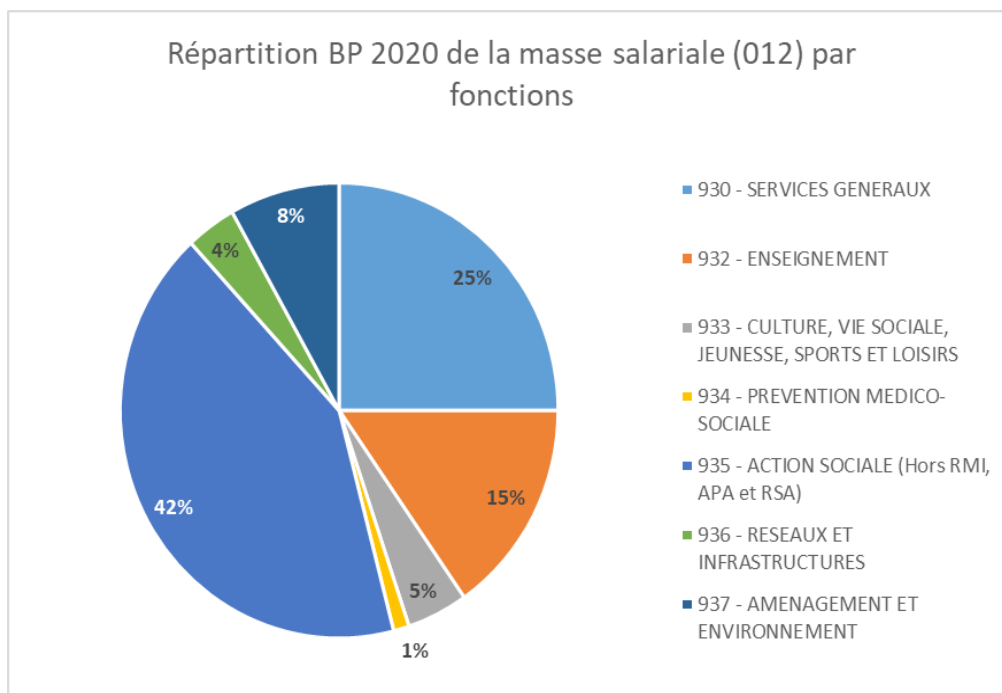
2.9. Une masse salariale maîtrisée pour une action publique plus efficiente

Les dépenses de personnel s'élèveront à **275 M€¹⁸**, en baisse de 11 M€ par rapport au BP 2019. Le pilotage de la masse salariale permet ainsi de réduire les dépenses de personnel et gagner en efficience, malgré les mesures nouvelles issues de dispositions gouvernementales.

Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles s'imposant au Département, pour partie issues de décisions gouvernementales telles que :

- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre progressivement de 2016 à 2021, visant pour tous les cadres d'emplois à modifier les grilles d'échelonnement indiciaire et les durées d'avancement d'échelon pour tendre vers un cadencement unique, ainsi qu'à organiser le transfert d'un montant plafonné de primes vers le traitement indiciaire brut. L'impact 2020 est estimé à 1,1 M€ ;
- le Glissement vieillesse technicité dont le coût est estimé à 2 M€ pour 2020 ;
- la poursuite de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) engagée depuis juillet 2017, avec un impact en 2020 estimé à 732 k€ de crédits supplémentaires.

Les dépenses de personnel sont ventilées de la manière suivante par chapitres fonctionnels pour rendre compte de leur part dans chacun des grands domaines de politiques publiques :



¹⁸ Montant total du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

En 2020, le Département va poursuivre son action en faveur du développement des compétences de ses agents.

2,3 M€ sont ainsi prévus pour la formation, contre 1,9 M€ au BP 2019. Au-delà des formations règlementaires en matière de prévention des risques professionnels, de santé et sécurité au travail, cet effort significatif se justifie par la poursuite du déploiement de l'Université de management, dont les premières promotions ont d'ores et déjà recueilli un accueil favorable de la part de nos cadres. Il reflète aussi les moyens supplémentaires engagés par la collectivité pour accompagner la réorganisation du Pôle Solidarité, amorcée le 1^{er} juillet 2019 et qui sera pleinement effective au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, les mutualisations avec le Département des Yvelines sont systématiquement recherchées lorsque cela est pertinent (formations communes, groupements de commande, etc.), dans un double objectif d'optimisation budgétaire et de convergence des pratiques et des cultures professionnelles.

2.10. Des systèmes d'information plus performants

La transformation numérique du Département engagée depuis 4 ans se poursuivra en 2020 avec un budget de **22 M€** en fonctionnement et **20 M€** en investissement pour se concentrer sur les projets suivants :

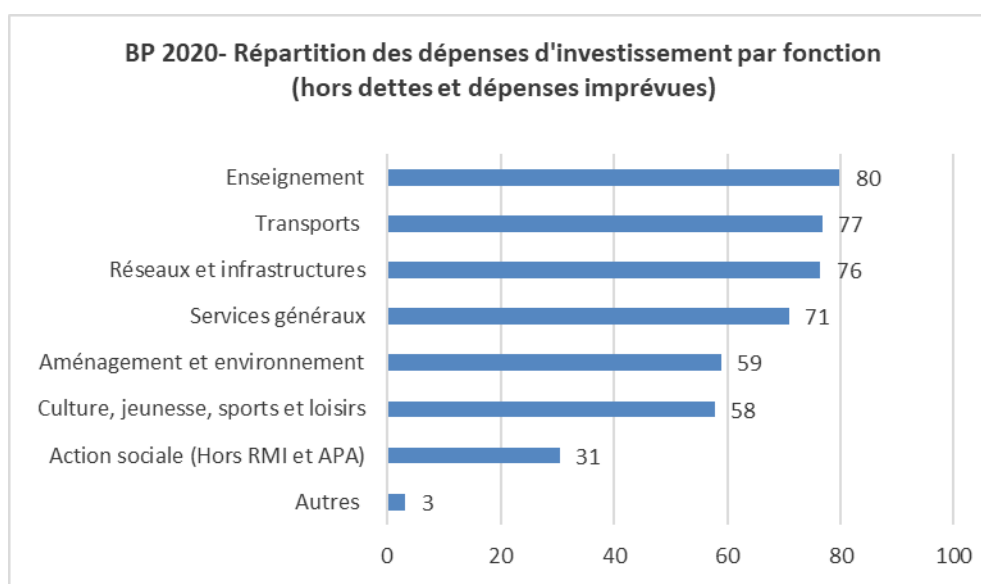
- la poursuite du développement de l'environnement numérique des collèges afin d'offrir des supports performants aux contenus éducatifs et de répondre aux nouveaux enjeux de dématérialisation ;
- la poursuite du déploiement du projet de gestion de la relation citoyen (GRC) dans l'objectif d'offrir aux Alto-séquanais un guichet unique et des formulaires en ligne pour toutes les démarches auprès du Département.

3. DES INVESTISSEMENTS ATTRACTIFS ET PRECURSEURS

Notre politique d'investissement s'inscrit dans le cadre des trois priorités destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine et à permettre le déploiement des projets structurants :

- répondre aux besoins de mobilité croissante de nos concitoyens ;
- valoriser et développer le patrimoine du Département et notamment les équipements scolaires, culturels et sportifs ;
- préserver nos ressources et nos espaces naturels sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2010, le Département des Hauts-de-Seine a investi plus de 4 milliards d'euros sur son territoire. Le Département maintiendra en 2020 son niveau d'investissement avec **454 M€** de dépenses prévues hors dettes.



Afin de rééquilibrer les richesses et lutter contre les inégalités en Ile-de-France, les Départements franciliens ont créé un fonds d'investissement mutuel effectif à compter du 1^{er} janvier 2019. Le fonds est alimenté par tous les départements membres, en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette. **Le département des Hauts-de-Seine contribuera à ce mécanisme de solidarité à hauteur d'environ 53 M€ en 2020 après 62 M€ en 2019.**

3.1. Des équipements adaptés aux besoins de mobilité croissante des populations

3.1.1. Les infrastructures de transports

Le budget prévisionnel 2020 en matière de transports et voirie est en diminution par rapport à l'année précédente, passant de **131 M€** à **78 M€**, en raison notamment de la fin de l'opération relative à la ligne de métro 14 (mise en service été 2020) et des retards liés à l'opération du tramway 10 Antony-Clamart.

En matière d'aménagement de lignes de tramways, l'année 2020 sera marquée par le lancement des travaux préparatoires (déviation des réseaux) du prolongement du T1 à Colombes, la montée en puissance des travaux de voirie du T10 entre Antony et Clamart, ainsi que la déclaration de projet relative au prolongement du T1 à Nanterre et à Rueil-Malmaison. Près de **47 M€** de crédits de paiement sont prévus à cet effet.

Le Département participera également en 2020 à des opérations dont il n'assume pas la maîtrise d'ouvrage, comme par exemple le prolongement des lignes de métro 4 à Bagneux et 14 à Saint-Ouen, la suppression du passage à niveau n°9 à Antony et le prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE). Près de **32 M€** de crédits de paiement sont inscrits à cet effet, conformément aux prévisions des maîtres d'ouvrage (RATP et SNCF).

Par ailleurs, le Département met tout en œuvre pour faciliter la réalisation des chantiers du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, notamment en pilotant 9 des 15 comités de pôles organisés autour des futures gares, et en coordonnant les réflexions à mener pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et les déplacements des habitants et des salariés.

3.1.2. Les infrastructures routières

Le budget d'investissement de la voirie pour 2020 a été établi en tenant compte de deux principaux objectifs : d'une part, poursuivre notre politique de grands projets de transformation de l'espace public, d'autre part, maintenir un haut niveau de qualité de gestion du patrimoine départemental.

Avec un budget de près de **70 M€** en 2020, le Département prolonge son effort en faveur de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art). Dans le cadre de la mutualisation de l'entretien et de l'exploitation de la voirie, le Département pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à l'EPI 78/92.

La poursuite des projets structurants représente plus de 53 M€, dont notamment, parmi les plus significatifs :

- **8,6 M€** pour l'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense) à Nanterre ;
- **5,5 M€** pour la poursuite des travaux d'aménagement de la RD 1 à Clichy et Levallois-Perret ;
- **4,9 M€** pour la réparation du pont de Sèvres à Sèvres et Boulogne-Billancourt ;
- **4,2 M€** pour l'aménagement de la RD 74 à Bourg-la-Reine ;
- **2,1 M€** pour la création de la promenade des jardins à Sèvres ;

- **2 M€** pour la requalification de la RD 920 sud à Bourg-la-Reine ;
- **1,8 M€** pour l'aménagement de la RD 67A à Antony ;
- **1,8 M€** pour l'aménagement de la RD 908 à Courbevoie ;
- **1,2 M€** sur la couverture des bretelles de l'échangeur A86/A14 à Nanterre (participation à une opération menée par l'Etat).

Parallèlement, les procédures administratives réglementaires seront poursuivies pour les importantes opérations en études, les enquêtes publiques seront demandées pour l'aménagement des RD 7 à Suresnes et Saint-Cloud, RD 1 à Boulogne-Billancourt, RD 39 à Rueil-Malmaison, et RD 920 entre Bourg-la-Reine et Paris, et la déclaration d'utilité publique devrait être prononcée pour l'aménagement de la RD 910 à Sèvres et Chaville.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de **5 M€** seront destinés à l'éclairage public dont 1 M€ pour la mise en lumière des ponts de la Seine.

Il est également prévu de consacrer **2 M€** à la sécurité routière, **2 M€** au renouvellement des ouvrages d'art, **1,5 M€** à la gestion de la circulation et la signalisation (dont 500 k€ pour notre système SITER), **850 k€** pour les circulations douces (opérations cyclables individualisées), et **550 k€** pour l'accessibilité de la voirie et des cheminements.

5 M€ sont prévus pour le versement des subventions aux communes dans le cadre de la municipalisation de voies.

3.2. L'habitat et la rénovation urbaine

Malgré le retrait de la délégation des aides à la pierre intervenu en 2013 et bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, le Département poursuit la mise en œuvre d'actions en matière de logement et de rénovation urbaine.

3.2.1. *Le logement social*

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logement social repose sur une stratégie propre approuvée par notre Assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2013¹⁹. Face à un parc de logement social réparti de manière hétérogène dans les Hauts-de-Seine, il a été décidé de faire reposer l'intervention du Département sur la base de critères permettant de promouvoir la mixité sociale.

En 2020, le Département va poursuivre sa politique du logement mise au service de l'équilibre des territoires en aidant en priorité la création de logements sociaux sur ceux soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU et en soute.

Le Département intervient aussi pour le développement du logement social étudiant et pour l'adaptation des logements sociaux aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le Département accorde à Hauts-de-Seine habitat, dont il est la collectivité de rattachement, une enveloppe annuelle de 10 M€ au titre de l'autorisation de programme relative à l'amélioration de son patrimoine. Cette enveloppe annuelle est décaissée sur plusieurs années en fonction de l'avancement des travaux.

¹⁹ Rapport n°13.192.

Depuis 2018, une partie de cette enveloppe est versée à Hauts-de-Bièvre Habitat. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, le patrimoine de Hauts-de-Seine habitat situé à Châtenay-Malabry a été transféré à la Société coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, l'Office départemental assurant la gestion de son ancien patrimoine.

Des crédits de paiement ont été inscrits en 2020 à hauteur **8,4 M€** pour répondre aux appels de fonds des bailleurs sociaux qui interviendront sur l'année considérée.

3.2.2. L'habitat privé

Il est également proposé d'inscrire un montant de **0,88 M€** de crédits de paiement pour les interventions départementales en faveur de l'habitat privé. Ces aides, accordées sous conditions de ressources, permettent d'accompagner les ménages modestes et intermédiaires qui doivent réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

3.2.3. L'intervention départementale en faveur de la rénovation urbaine

Au titre de la rénovation urbaine, il est proposé d'inscrire pour l'année 2020 des crédits de paiement à hauteur de **2,98 M€**, ventilés comme suit :

- 1,21 M€ au titre des actions en faveur du logement social (démolitions, reconstructions, réhabilitations et résidentialisations de logements sociaux) ;
- 1,77 M€ au titre des aménagements et des équipements publics principalement réalisés par les Communes.

La grande majorité des opérations relatives au premier programme de rénovation urbaine sont désormais livrées. Trente opérations sont néanmoins encore en cours de réalisation.

3.3. Les contrats de développement Département-Villes

La démarche de contractualisation avec les Communes trouve également sa traduction en section d'investissement pour soutenir les projets d'équipement et d'aménagement structurants communaux. Les projets aidés portent par exemple sur la construction et la rénovation d'écoles et d'équipements sportifs, la réhabilitation de bâtiments historiques ou encore sur des opérations d'aménagements urbains.

Les crédits de paiement proposés en investissement pour l'exercice 2020 s'élèvent à **37,64 M€**.

3.4. Une gestion dynamique du patrimoine

3.4.1. Les bâtiments scolaires

Le Département prévoit de consacrer en 2020 une enveloppe globale d'investissement de plus de **52,6 M€** à destination des collèges.

Dans le cadre de la stratégie d'amélioration de la performance énergétique des établissements scolaires, après le démarrage en 2019 des travaux du Contrat de Performance Energétique « Systèmes » sur 62 collèges, avec un objectif de réduction des consommations d'environ 20 % à 25 %, une nouvelle autorisation de programme est

proposée au vote pour un montant global de **123 M€**, le « CPE travaux » comportant des travaux d'amélioration énergétiques lourds sur 21 sites et dont le démarrage est prévu en 2021. En 2020, **17,3 M€** de crédits sont consacrés au « CPE systèmes » pour la deuxième année de travaux.

18,9 M€ sont prévus pour des opérations de construction ou de réhabilitation lourdes et concernent principalement les collèges suivants :

- **9,9 M€** pour la poursuite des travaux de construction du collège la Paix à Issy-les-Moulineaux dont la mise en service est prévue au second semestre 2020 ;
- **3,4 M€** pour la rénovation complète des collèges Anne Frank à Antony et la Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, pour lesquels les marchés globaux de performance doivent être notifiés en 2020 ;
- **3,2 M€** pour les études de conception pour la reconstruction des collèges quartier Sorbonne Nouvelle à Asnières et Henri Wallon à Malakoff, notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège dans la ZAC la Vallée à Châtenay-Malabry, début des études de conception pour la reconstruction des collèges Claude Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson et Alfred de Vigny à Courbevoie ainsi que diverses études de faisabilité ;
- **2,2 M€** pour des soldes d'opérations terminées.

3,4 M€ sont prévus pour les collèges privés afin de financer les opérations de réhabilitations et de mise en sécurité de leurs bâtiments (3,0 M€) et l'acquisition de matériels informatiques (0,4 M€) pour les collèges privés

Des crédits spécifiques sont inscrits pour la poursuite des travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) (**1,5 M€**) et les remboursements au titre du PPP du collège Georges Pompidou à Courbevoie (**2,5 M€**).

Enfin, comme chaque année, dans une perspective de préservation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie scolaire, une enveloppe a été arrêtée au titre des travaux de sécurité, de maintenance, de grosses réparations et de renouvellement du mobilier, représentant **8,6 M€** pour l'année 2020.

3.4.2. Les autres infrastructures départementales

Les principales opérations soumises au vote du BP 2020 concernent les domaines suivants :

- Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine (**1 M€**), le Département consacrera **15 M€** en 2020 au titre des opérations majeures, décomposés comme suit :

- **6 M€** pour la création de la Cité des métiers d'art et du design à Sèvres, dont les travaux ont démarré en septembre 2019 et s'achèveront en 2021 ;
- **5 M€** pour l'opération de construction et réhabilitation du musée Albert Kahn. Après l'ouverture au public en septembre 2019 des jardins et l'achèvement de trois des dix bâtiments, les travaux se poursuivent avec la livraison prévue pour 2020 du nouveau bâtiment et de quatre annexes. Les derniers lots devraient être livrés en 2021 ;

- **1,5 M€** pour la réhabilitation du site historique de la caserne Sully à Saint-Cloud afin d'y accueillir le futur Musée du Grand Siècle. Dans la lignée de la Vallée de la Culture et de la Seine Musicale, ce nouveau pôle culturel, qui sera consacré à l'histoire et aux artistes du XVII^{ème} siècle, accueillera la collection de Pierre Rosenberg. Il comprendra un centre de recherche dédié à l'étude du Grand Siècle, en lien avec les universités du territoire, et des espaces d'expositions temporaires ;
- **1,1 M€** pour la restauration et la mise en valeur de la Tour aux Figures, œuvre de Jean Dubuffet classée monument historique, dans le parc de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux. La fin des travaux, qui ont démarré en février 2019, est prévue dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 ;
- **0,8 M€** au titre de travaux d'urgence pour la restauration de la Maison du parc de la Folie Saint-James à Neuilly ;
- **0,5 M€** pour le domaine de Sceaux, en vue de la réhabilitation du Pavillon de Hanovre et du Petit Château.
- Les infrastructures sportives

En 2020, le Département maintiendra ses investissements afin d'offrir aux Alto-séquanais des infrastructures sportives départementales répondant à des enjeux éducatifs, sportifs et de loisirs, mais aussi d'aménagement et d'attractivité du territoire. Ainsi, pour les schémas directeurs couvrant la période 2019 à 2022, il est inscrit :

- **17,5 M€** pour le Domaine départemental du Haras de Jardy, premier centre équestre de France, dont 3,3 M€ en 2020 ;
- **2,6 M€** pour le Parc départemental de la Grenouillère dont 1,3 M€ en 2020 comprenant entre autres la réfection du terrain de football en synthétique ;
- **1,7 M€** pour le Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur dont 0,6 M€ en 2020.

En 2020, les projets d'équipements aquatiques, au Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur et sur le site de la piscine actuelle de la Grenouillère, seront poursuivis pour une livraison prévue en 2024. A ce titre, **2,1 M€** sont inscrits en 2020 pour les frais d'études.

Cent ans après avoir été le principal site des Jeux de 1924, le Stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes sera le site olympique de compétition et d'entraînement des Jeux olympiques de Paris 2024 pour les épreuves de hockey sur gazon. Afin d'accompagner la dynamique olympique, le Département des Hauts-de-Seine engage un nouveau projet de modernisation et d'aménagement de cet équipement historique.

Les travaux commenceront début 2022 pour un coût global estimé à **67 M€** toutes dépenses confondues (dont 1 M€ en 2020), dont une contribution de 12 M€ versée par la SOLIDEO au Département. Cette contribution est financée par le Département des Hauts-de-Seine lui-même à hauteur de 3 M€ (dont 0,75 M€ en 2020), l'Etat à hauteur de 4 M€ et la Région pour 5 M€. La convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, la SOLIDEO et Paris 2024 a été votée en commission permanente le 23 septembre 2019.

Le Stade départemental fera l'objet de deux grandes phases d'aménagements. La première, sous maîtrise d'ouvrage du Département, intitulée « *Héritage* », désigne toutes les structures pérennes construites pour accueillir les épreuves de hockey sur gazon pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et qui seront conservées à la fin de ceux-ci. Elle comprendra également l'implantation de la Fédération Française de Hockey dans des nouveaux bâtiments et des aménagements proposant une offre sportive complète aux autres usagers, notamment associatifs, scolaires et universitaires, pour la

pratique du football et du rugby, une fois les Jeux passés. Ainsi, le Stade départemental Yves-du-Manoir reprendra sa place d'équipement sportif de référence et profitera aux Alto-séquanais au-delà de 2024. La seconde phase portera sur les aménagements temporaires liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques, sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024.

3.4.3. Une gestion immobilière proactive

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers une politique d'acquisition de bâtiments. En proposant des locaux mieux adaptés, l'immobilier est un vecteur d'amélioration du service public départemental et en particulier de l'accueil du public. Des réflexions et des projets conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire un montant de **14,60 M€** de crédits de paiement pour l'année 2020 afin d'assurer le paiement des acquisitions d'immeubles, notamment ceux achetés en VEFA en 2019 situés à Asnières-sur-Seine et à Antony, destinés à accueillir des implantations territoriales de services départementaux.

En parallèle, la politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental sera poursuivie, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2020 et dans les années à venir. Cette politique contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire à terme les coûts de fonctionnement du Département (impôts, assurances, entretien des bâtiments, surveillance et protection des biens contre les squats lorsque les bâtiments sont inoccupés).

En 2020, le montant prévisionnel des cessions est de **136 M€**, dont **101 M€** concernant la cession de l'ex Hôtel du Département. Cette cession à la société Novaxia a été approuvée par délibération de notre Assemblée le 8 juillet 2019.

3.5. Une gestion durable de la biodiversité et des ressources du territoire

3.5.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, pour laquelle **0,9 M€** seront dépensés, l'année 2020 sera notamment marquée par :

- la poursuite des travaux de réhabilitation de la station de Vaugirard, notamment par la mise en place d'une cheminée de refoulement de l'air chaud vers le toit de la station ainsi que la création d'un déversoir de secours pour 435 k€ ;
- la construction d'un ouvrage de stockage dans le quartier du Chemin de fer à Antony afin de limiter les zones de débordement dans le bassin versant dit du Beauvallon à Antony pour 130 k€ ;
- les études concernant les bassins d'eaux pluviales pour 185 k€.

3.5.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2020 s'élève à **1,4 M€** de crédits de paiement, dont principalement :

- 450 k€ pour les études concernant les travaux d'aménagement des berges à Asnières-sur-Seine, les travaux devant débuter en 2021 ;
- 400 k€ pour les études concernant les travaux d'aménagement des berges à Courbevoie, devant débuter en 2021 ;
- 180 k€ pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la transformation de l'estacade des Mariniers à Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

3.5.3. Les aménagements paysagers

Par son action, le Département entend répondre à cinq objectifs principaux, pour un budget de près de **21 M€** en 2020 :

- **la préservation du patrimoine départemental (7,9 M€) :**

Les dépenses sont réparties sur l'ensemble des parcs et des espaces verts des établissements départementaux. Elles portent notamment sur la rénovation des allées, le remplacement des clôtures, la régénération des boisements, le remplacement du mobilier vétuste, l'adaptation des stations de pompage et des réseaux d'arrosage ou encore la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- **la valorisation du patrimoine départemental (9,7 M€) :**

Il s'agit d'études et d'aménagements spécifiques dans des opérations de grande importance telles que diverses réfections et réaménagements au sein du Domaine de Sceaux, la revalorisation du patrimoine du parc des Chanteraines ou le réaménagement paysager de la Promenade des Vallons de la Bièvre à Antony et Bagneux ;

- **la régénération des arbres des routes départementales (1,5 M€) :**

Les travaux porteront sur le remplacement complet de certains alignements, le remplacement ponctuel d'arbres dépérissant sur les voies départementales, la mise à jour des états phytosanitaires permettant la connaissance du patrimoine et une programmation rationnelle des opérations de régénération ;

- **le développement des parcours buissonniers (1,5 M€) :**

Les travaux du prolongement de la liaison verte des Louvresses par un ouvrage d'art de franchissement de l'A86 doivent débuter en fin d'année 2020 ;

- **le réaménagement de parcs départementaux existants (0,1 M€) :**

Le réaménagement du parc Pierre-Lagravère à Colombes, entrepris depuis plusieurs années, se poursuit en troisième et dernière phase.

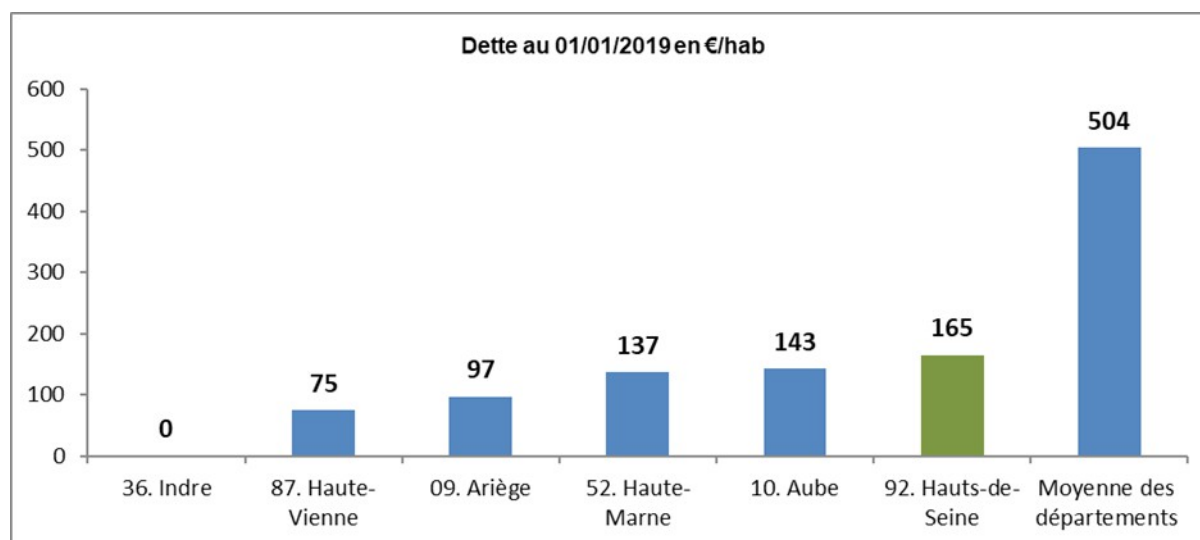
4. L'EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

4.1. La gestion de la dette

L'encours de la dette du budget départemental devrait s'élever à **228 M€** au 31 décembre 2019, soit un **désendettement de 39 M€** sur l'année. Hors partenariats publics privés, l'encours de dette classique est projeté à 84 M€, soit une baisse de 27 % en 1 an.

Pour la 4^e année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire sur son budget principal et a donc autofinancé intégralement ses investissements, ce qui lui permet de réduire le poids des charges financières.

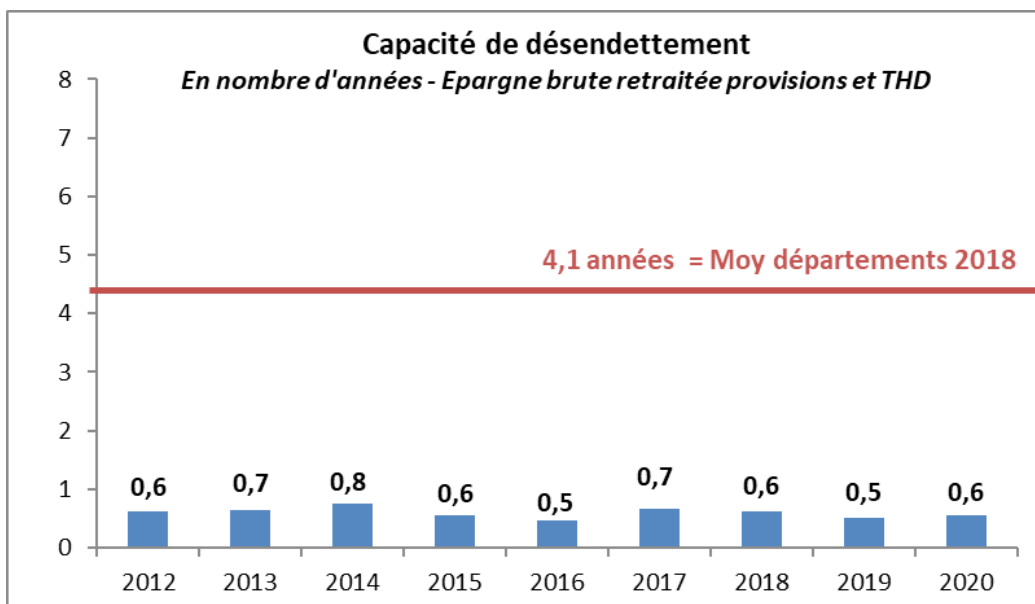
Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau particulièrement faible d'endettement, se classant au **6^e rang des départements les moins endettés de France** et le département le moins endetté d'Ile-de-France²⁰, alors qu'il est le département francilien qui investit le plus.



Sa capacité de désendettement²¹ est inférieure à 1 année, bien en-dessous du seuil d'alerte communément admis de 10 années. En moyenne, les départements ont besoin de plus de 4 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette. Cet indicateur mesure la solvabilité financière de la collectivité et traduit une situation saine pour le Département.

²⁰ Données DGCL – BP 2019 (en €/habitant)

²¹ Capacité de désendettement : rapport entre la dette et l'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.



Constituée à 85 % de taux fixe et classée à 87 % en 1A dans la Charte Gissler²², la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**. Le Département dispose d'un encours de 30 M€, classé 4E, auprès de la Société Générale, d'une durée résiduelle de 6 ans. Les premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du Brexit, les anticipations de taux ne prévoient pas de payer le taux dégradé sur la durée restante du contrat. Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt afin de le sécuriser si les anticipations de taux venaient à se dégrader significativement.

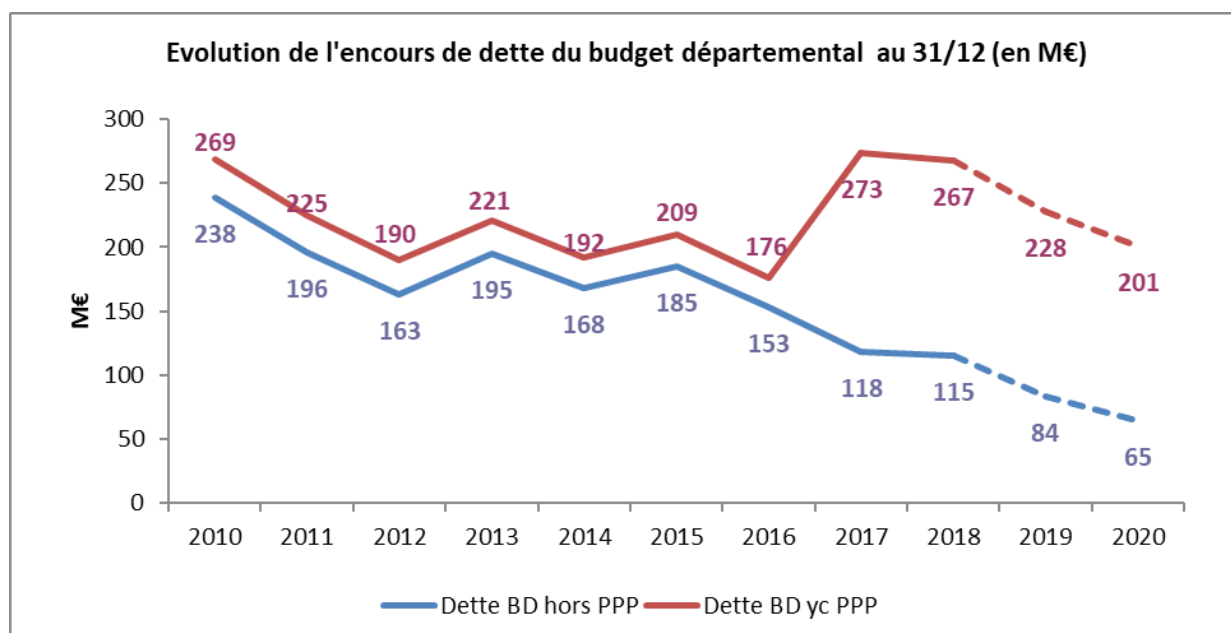
Fin 2019, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement 6 ans et 11 mois, contre 12,8 ans en moyenne (données Finance Active 2018). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élève à 3,62 % contre 4,27 % fin 2013. Les charges financières se seront élevées à 4 M€ en 2019 (contre 4,1 M€ l'année précédente), et ce, alors même que le Département a récupéré en 2019 les 9 contrats de prêt du syndicat mixte de l'île de Monsieur dissout.

La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence Standard & Poor's²³, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du budget départemental seul est projeté au 31 décembre 2020 à **201 M€** (65 M€ hors PPP). Compte tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne changera qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé à 85 % de taux fixe et classée à hauteur de 87 % en 1A dans la Charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque très faible.

²² La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

²³ Novembre 2019.



4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en baisse

L'amortissement du patrimoine départemental permet non seulement de constater comptablement la dépréciation de sa valeur mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **238 M€** en 2020, soit en légère diminution par rapport au BP 2019 (245 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **20 M€** en 2020 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2020, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **184 M€**.

Au final, le coût net des amortissements pesant sur la section de fonctionnement atteindrait **34 M€** en 2020.

4.3. L'équilibre du budget primitif

Le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à **144 M€**, soit 50 M€ de moins par rapport au BP 2019. Cette réduction doit cependant être nuancée par l'impact du THD lors du BP 2019 (+ 29 M€) et l'augmentation de 11 M€ du coût net des dotations aux amortissements.

Il résulte de ce qui précède l'inscription en autorisation d'emprunt d'une somme de **98 M€** rendue nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2020, compte tenu du vote en décembre N-1 de ce dernier, sans possibilité de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent.

*
* *

Par le présent projet de budget primitif 2020, qui atteint **2,7 Md€**, il vous est proposé d'approuver une politique ambitieuse portant à **1 519 M€²⁴** les dépenses de la section de fonctionnement et à **459 M€** les dépenses de la section d'investissement.

Les orientations de politique budgétaire pour 2020 visent prioritairement à dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement de notre politique de solidarité, qui demeure la priorité du Département et son premier poste de dépenses.

Ce projet de budget 2020 préserve enfin les services offerts à nos concitoyens, **sans accroître la pression fiscale**, au travers de choix politiques responsables et d'une action publique efficiente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian

²⁴ Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et dépenses imprévues.